

RÉDACTEUR : Florie Boy

SERVICE : Médiad'Oc, centre régional de formation aux carrières des bibliothèques d'Occitanie

DATE : 13 juin 2022

OBJET : Tarifs relatifs à la préparation au diplôme d'auxiliaire des bibliothèques

Par convention avec l'Association des Bibliothécaires de France (ABF), Médiad'Oc met en œuvre chaque année une préparation au diplôme d'auxiliaire des bibliothèques. Les tarifs d'inscription à la préparation sont fixés par l'ABF et appliqués par l'ensemble des sites de formation au niveau national. Une modification du tarif d'inscription a été adoptée par l'ABF, pour une mise en œuvre à partir de la rentrée 2022.

L'objet de la présente note est la modification des tarifs de Médiad'Oc et l'adoption d'une résolution permettant l'application directe, sans nouveau vote du conseil d'administration de l'UFTMiP, des évolutions tarifaires décidées par l'ABF.

Evolution des tarifs pour la préparation 2022-2023

La mise à jour tarifaire porte sur le tarif de la préparation quand elle est prise en charge par un employeur ou un organisme financeur. Le tarif passe de 1 300 euros à 1 500 euros à compter de la prochaine rentrée universitaire.

Description des nouveaux tarifs :

- 1 000 € pour toute personne finançant sa formation à titre individuel, sans prise en charge par son employeur ou un organisme.
- 1 500 € par personne dont le financement est pris en charge intégralement par son employeur ou un organisme.
- Conformément aux dispositions prises par l'ABF, le financement peut être pris en charge intégralement ou partiellement par un employeur ou un organisme. Le restant de la somme dû est à la charge du candidat. Le coût de la formation est alors de 1 000€.

La grille tarifaire mise à jour de Médiad'Oc est jointe à cette note.

Résolution portant sur l'application des évolutions tarifaires décidées par l'ABF au niveau national

En tant que prestataire de formation pour l'ABF, Médiad'Oc a obligation d'appliquer les tarifs votés par le conseil d'administration de l'association. Il est donc proposé que puissent être directement appliqués les nouveaux tarifs votés par l'ABF, sans deuxième vote au conseil d'administration de l'UFTMiP.

Le conseil d'administration est sollicité pour approuver la modification des tarifs de Médiad'Oc et le principe permettant l'application directe, sans nouveau vote du conseil d'administration de l'UFTMiP, des évolutions tarifaires décidées par l'ABF ultérieurement.